

COMPTE-RENDU SOMMAIRE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 27 Novembre 2023 -

République Française

AFFICHÉ CONFORMÉMENT À L'ART. L 2121-25
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mmes Sophie LEROUX, Catherine DUCHEMIN, Anne-Charlotte OPSTAL, Isabelle FOURNIER, Audrey MOUFLET (arrivée à 18h46).

MM. Laurent MAROT, José THIEBAUT, Bernard HOUYVET, Denis DUTRIAUX, Roger GOSSE, Frédéric FLAMAND.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : Mme Aurore PELLIEU ayant donné pouvoir à M. Roger GOSSE, M. Philippe LANOIS ayant donné pouvoir à M. Denis DUTRIAUX, M. Patrice CUGNIERE ayant donné pouvoir à M. Frédéric FLAMAND.

ABSENT(S) NON EXCUSÉ(S) : Mme Céline PRIGENT

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Mmes Catherine DUCHEMIN et Sophie LEROUX

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 OCTOBRE 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu de la réunion du 23 Octobre 2023.

2. CONVENTION PAYS DE SOURCES ET VALLÉES – ÉTUDE DE RÉSEAU DE CHALEUR BIOMASSE-ÉNERGIE :

Mme Aude LANDELLE, Coordinatrice au Pays de Sources et Vallées présente au Conseil Municipal la loi ApER relative à l'accélération de la production d'EnR (Energies Renouvelables).

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de cette loi, il souhaite étudier la possibilité d'installer un réseau de chaleur biomasse afin de relier les bâtiments communaux présents sur la Place Saint-Crépin et aux alentours.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention avec le Pays de Sources et Vallées pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et financière d'un réseau de chaleur biomasse-énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec le Pays de Sources et Vallées pour la réalisation de l'étude de faisabilité technique et financière d'un réseau de chaleur biomasse-énergie et toutes pièces se rapportant à cette affaire.

3. INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE PRIVÉ (SPAR) :

Suite à la publication de l'avis portant sur le constat provisoire de bien sans maître du bâtiment situé 47 rue de la Maladrerie, cadastré H763 (SPAR) le 18 Mai 2023, M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'aucune personne physique ni morale ne s'est manifestée.

La Commune peut donc poursuivre la procédure en incorporant ce bien dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✚ **D'incorporer le bien situé 47 rue de la Maladrerie, cadastré H763, dans le domaine privé de la Commune,**
- ✚ **D'autoriser M. le Maire à poursuivre les démarches nécessaires pour terminer la procédure,**
- ✚ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.**

4. CONVENTION CONSEIL DÉPARTEMENTAL PLATEAU RALENTISSEUR + LOI LAURE :

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'afin de renforcer la sécurité routière rue de la Maladrerie, et à la demande des riverains, un plateau ralentisseur va être installé face au numéro 34.

La rue de la Maladrerie étant une Route Départementale (RD938), il est nécessaire de signer une convention avec le Conseil Départemental.

Par ailleurs, M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit délibérer sur la loi LAURE concernant la création d'un aménagement cyclable lorsque des travaux sont réalisés sur la chaussée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ↳ **D'autoriser l'implantation d'un plateau ralentisseur face au numéro 34 rue de la Maladrerie,**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental dans le cadre de l'implantation de ce nouveau plateau ralentisseur,**
- ↳ **De refuser, dans le cadre de la loi LAURE, la création d'un aménagement cyclable (impossible à réaliser car le plateau sera réalisé sur la totalité de la largeur de la chaussée et les trottoirs existants ne seront pas modifiés),**
- ↳ **D'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.**

5. OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CRÉDITS DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement pour le budget primitif 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de cette année.

Cette mesure permet au service concerné de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du BP 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter cette proposition et laisse M. le Maire engager toutes démarches et signer toutes les pièces relatives à l'application de cette décision.

6. OUVERTURES DOMINICALES E. LECLERC 2024 :

M. Frédéric HURIER, PDG du supermarché E. Leclerc, a transmis par courrier une demande d'autorisation afin d'ouvrir le magasin les dimanches après-midis en 2024 selon le calendrier suivant :

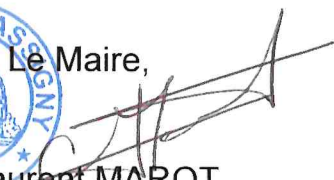
- Dimanche 8 Décembre,
- Dimanche 14 Décembre,
- Dimanche 22 Décembre,
- Dimanche 29 Décembre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des voix (2 abstentions) d'émettre un avis favorable à la demande de M. HURIER concernant les ouvertures dominicales du supermarché E. Leclerc en Décembre 2024.

30 NOV. 2023



Le Maire,


Laurent MAROT